

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SISAM
(Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel)**

Membres en exercice : 9

Membres présents avec voix délibérative : 7

Quorum : 5

PRESENTS :

Fatima BOURGEOIS, Dominique MAURE, Nathalie MAZARS, Isabelle ASNI-DUCHENE, Mélanie AYISSI, Patrick BONDAZ, Dominique JORDAN

L'an deux mille vingt-trois et le 4 juillet, le Conseil Syndical du SISAM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au bureau du SISAM sous la présidence de Madame Fatima BOURGEOIS.

Date de convocation du Conseil Syndical : 26 juin 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie AYISSI

20230704.10

**PERSONNEL SISAM / PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE SANTE ET OU PREVOYANCE DES AGENTS DU SISAM**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13-07-1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26-01-1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8-11-2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Décision :

Après débat et vote, les élus du Conseil Syndical approuvent à l'unanimité le versement d'une participation d'un montant de 90 € brut maximum par agent concernant le risque santé et/ ou prévoyance afin de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire

Ainsi fait et délibéré en séance,
les jours, mois, et an susmentionnés,

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
La Présidente,
Fatima BOURGEOIS.